

17 JUIL 1967

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
	1 an	6 mois	
France de l'ex - A. O. F.	1.200 fr.	700 fr.	La ligne 75 francs
France	1.300 fr.	800 fr.	Chaque annonce répétée moitié prix
Etranger	1.400 fr.	900 fr.	(Il n'est jamais compté moins de 400 francs pour les annonces)
Prix au numéro de l'année courante et précédente	50 fr.		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants.
Prix au numéro des années précédentes	60 fr.		Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Par poste, majoration de 5 francs par numéro			

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS - ARRETES - DECISIONS

Présidence

sept. 1966	100 P.G.-R.M. — Additif au décret n° 244 P.G.P.-R.M. du 17 septembre 1960 portant nomination d'un aide de camp	490
septembre	101 P.G.-S.E.F.P.T. — Décret portant nomination d'un conseiller technique auprès du Gouverneur de la région de Gao	490
septembre	102. — Décret portant mise à la disposition de la Banque Africaine de Développement d'un agent de la B.R.M.	491
septembre	103 P.G. — Décret portant composition du nouveau Gouvernement	491
septembre	104 P.G. — Décret accordant un congé exceptionnel	491
Ministère de l'Intérieur		
sept. 1966	843 D.I.-3. — Arrêté portant approbation du Budget primitif de la commune de Nioro (exercice 1965-1966)	492
septembre	844. — Arrêté portant approbation de la délibération n° 1 du 24 mai 1966 du Conseil municipal de Kita	492
septembre	845. — Arrêté portant approbation du Budget primitif, exercice 1965-1966 de la commune de Kita	492
septembre	846 D.I.-3. — Arrêté portant approbation du Budget additionnel, exercice 1965-1966 de la commune de Tombouctou ..	492
septembre	847 D.I.-2. — Arrêté autorisant l'internement au quartier psychiatrique de l'Hôpital du Point G du nommé Dotian Traoré	492

Ministère des Finances et du Commerce

11 août 1966	753 C.D. — Arrêté rendant exécutoires divers états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées	493
8 septembre	849 M.F.C.-A.E.-C.P. — Additif à l'arrêté n° 475 M.F.C.-A.E.-C.P. du 18 mai 1966 ..	496
8 septembre	851 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Djigui Diallo, ex-instituteur de 1 ^{re} classe du cadre commun supérieur de l'Enseignement	494
8 septembre	852 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Lamine Coulibaly, ex-mécanicien 2 ^e échelon du cadre local supérieur des Chemins de Fer	495
8 septembre	853 C.R.M. — Arrêté portant attribution de majoration pour famille nombreuse à M. Mamadou Diallo, ex-instituteur de 2 ^e classe du cadre supérieur de l'Enseignement	495
8 septembre	854 C.R.M. — Arrêté portant attribution de majoration pour famille nombreuse à M. Bélé Kamissoko, ex-infirmier 3 ^e classe du cadre local de la Santé	495
8 septembre	855 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'avantages familiaux à M. Mary Dembélé, ex-commis des S.A.F.C. principal de classe exceptionnelle du cadre supérieur	495
8 septembre	856 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'avantages familiaux à M. Fodé Koné, ex-brigadier-chef de Police du cadre local du Sénégal	495
9 septembre	859 F 2-B. — Arrêté allouant une pension de réversion à M ^{me} Salikéné Traoré, veuve de M. Moussa Traoré, ex-Garde Républicain	495
9 septembre	860 M.F.F. — Arrêté accordant une avance de trésorerie mensuelle de quinze millions (15.000.000) de francs maliens à l'Office des Postes et Télécommunications du Mali	495



14 septembre	869 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Fadiala Kéita, ex-planton principal de classe exceptionnelle du cadre local..	495
14 septembre	870 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'avantages familiaux à M. Sory Moussa Cissé, ex-surveillant ordinaire 3 ^e échelon du cadre local des Postes et Télécommunications	495
14 septembre	871 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'avantages familiaux à M. Cheick Tall dit Doudou Traoré, ex-ouvrier qualifié de 2 ^e classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali	496
14 septembre	872 C.R.M. — Arrêté portant attribution de majoration pour famille nombreuse à M. Silari Cissoko, ex-ouvrier qualifié de 1 ^{re} classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali	496
14 septembre	873 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Karamoko Kéita, ex-mécanicien principal 4 ^e classe du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali	496
14 septembre	874 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'avantages familiaux à M. Moussa Bathily, ex-agent technique 2 ^e classe des Ateliers du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali	496
15 septembre	875 F 2-B. — Arrêté allouant une pension de réversion à M ^{me} Térénako Soucko, veuve de M. Mamourou Traoré, ex-Garde Républicain	496
15 septembre	876 F 2-B. — Additif à l'arrêté n° 763 F 2-B. du 16 avril 1966	496
16 septembre	877 M.F.C.-A.E.-D. — Arrêté portant création de Services régionaux des Affaires économiques	494
Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales		
Personnel		498
Ministère de l'Education nationale		
Personnel		498
Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail		
Personnel		502

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

Présidence

N° 100 P.G.-R.M. — ADDITIF au décret n° 244 P.G.P.-R.M. du 27 septembre 1960 portant nomination d'un aide de camp.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu le décret n° 76 P.G. du 3 juin 1964 portant nomination des membres de cabinets ministériels;

Vu la loi n° 59-55 A.L.-R.S. du 30 décembre 1959 fixant les avantages en espèces et en nature,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'aide de camp du Président de la République, nommé par décret ci-dessus indiqué, est assimilé à un conseiller technique et à ce titre bénéficie des avantages accordés aux membres de cabinet conformément à la loi n° 59-55 P.G.-R.M. du 30 décembre 1959.

Art. 2. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet du point de vue avantage pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 10 septembre 1966.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

Le Ministre des Finances

Attaher MAIGA.

N° 101 P.G.-S.E.F.P.T. — DÉCRET portant nomination d'un conseiller technique auprès du Gouverneur de la région de Gao.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi n° 60-35 A.L.-R.S. du 22 septembre 1960 proclamant la République Indépendante du Mali, promulguée par le décret n° 60 P.G.P.-R.M. du 28 septembre 1960;

Vu la loi n° 60-3 A.L.-R.S. du 7 juin 1960, portant organisation territoriale de la République Soudanaise, promulguée par le décret n° 30 P.G. du 21 juin 1960;

Vu le décret n° 61 P.G.-R.M. du 14 mai 1964 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali modifié par le décret n° 149 P.G.-R.M. du 16 septembre 1964;

Vu la réglementation sur la solde et des allocations accessoires de solde des fonctionnaires, agents et employés de la Fonction Publique du Mali;

Vu la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 15 mai 1961 portant Statut général de la Fonction publique du Mali, promulguée par le décret n° 034 P.G.-R.M. du 1^{er} juin 1961;

Vu la réglementation en matière de congés et permissions au Mali;

Vu le décret n° 215 P.G.-M.F.P.T.A.S.-D.F.P.P. du 22 juin 1961 portant répartition des compétences en matière d'Administration et gestion du Personnel;

Vu le décret n° 138 P.G.-S.E.F.P.T. du 11 octobre 1961 portant nomination de Conseillers Techniques et d'ingénieurs des T. A. dans les Régions;

Vu la lettre n° 1391 M.E.P.-CAB. du 29 août 1966 du Ministre d'Etat chargé du Plan et de la Coordination des Affaires Economiques et Financières;

Vu les nécessités du service,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Sambourou Diall, anciennement chargé de la Section des Organisations internationales à la Division économique du Ministère des Affaires étrangères, de retour d'un stage de l'Institut Africain de Développement économique et de Planification des Nations Unies de Dakar, est nommé conseiller technique auprès du Gouverneur de la région de Gao.

Art. 2. — L'article 2 du décret n° 138 P.G.-S.E.F.P.T. du 11 octobre 1965 est annulé en ce qui concerne M. Damien Pierre qui est remis à la disposition du Ministre du Développement.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 14 décembre 1966.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

Le Secrétaire d'Etat
à la Fonction publique et au Travail,

Oumar Baba DIARRA.

N° 102. — DÉCRET portant mise à la disposition de la Banque Africaine de Développement d'un agent de la B. R. M.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu les nécessités d'Etat;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Sékou Traoré, précédemment en service à la Banque de la République du Mali, est mis à la disposition de la Banque Africaine de Développement pour servir en qualité d'assistant au Secrétaire général de cet organisme.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat chargé du Plan et de la Coordination des Affaires économiques et financières, le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et au Travail, le Gouverneur de la Banque de la République du Mali, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 14 septembre 1966.

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA.

N° 103 P.G. — DÉCRET portant composition du nouveau Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali, notamment ses articles 7 et 8;

Vu la loi n° 59-55 A.L.-R.S. du 30 décembre 1959 fixant les avantages en espèces et en nature des Ministres et membres des cabinets ministériels,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le Gouvernement de la République du Mali est composé comme suit à compter du 15 septembre 1966 :

MM. Modibo Kéita, Président de la République, Ministre de la Défense et du Développement économique;

Jean-Marie Koné, Ministre d'Etat chargé du Plan et de la Coordination des Affaires économiques et financières;

Mamadou Madeira Kéita, Ministre de la Justice;

Ousman Bâ, Ministre des Affaires étrangères;

Mamadou Diakité, Ministre délégué à la Présidence chargé de la Défense et de la Sécurité;

Attaher Maïga, Ministre du Commerce;

Mamadou Gologo, Ministre de l'Information et du Tourisme;

Mamadou Aw, Ministre des Travaux publics et des Communications;

Louis Nègre, Ministre des Finances;

Lamine Sow, Ministre chargé du contrôle des Sociétés et Entreprises d'Etat;

Sominé Dolo, Ministre de la Santé et des Affaires sociales;

Seydou Tall, Ministre de l'Education nationale;

Oumar Baba Diarra, Ministre du Travail;

Moussa Kéita, Ministre chargé du Haut-Commissariat à la Jeunesse;

Salif N'Diaye, Secrétaire d'Etat à la Présidence de la République chargé de l'Energie et des Industries;

Salah Niaré, Secrétaire d'Etat à la Présidence de la République chargé de l'Economie rurale.

Art. 2. — Les attributions anciennement dévolues au Ministère de l'Intérieur sont transférées à l'Inspection générale de l'Administration qui a rang et prérogatives de ministre.

Les attributions anciennement dévolues au Ministère de la Coopération économique et de l'Assistance technique sont transférées au Ministère des Affaires étrangères.

Art. 3. — Le Haut-Commissariat à la Jeunesse est ainsi constitué :

MM. Moussa Kéita, Haut-Commissaire à la Jeunesse;

Bengoro Coulibaly, Haut-Commissaire à la Jeunesse adjoint.

Jules Travélé, Commissaire aux Arts et à la Culture;

Badara Sow, Commissaire aux Sports;

Birama Sissoko, Commissaire aux Activités dirigées.

Art. 4. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 15 septembre 1966

Le Président de la République du Mali,
MODIBO KEITA

N° 104 P.G. — DÉCRET accordant un congé exceptionnel.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu le décret n° 61 P.G. du 14 mai 1964 fixant la composition du précédent Gouvernement;

Vu le décret n° 103 P.G. du 15 septembre 1966 fixant la composition du nouveau Gouvernement;

Vu la loi n° 59-55 A.L.-R.S. du 30 décembre 1959 fixant les avantages en espèces et en nature des Ministres et membres de cabinets ministériels,

DÉCRÈTE :

Article premier. — MM. Baréma Bocoum, Abdoulaye Singaré, Hamaciré N'Douré, Seydou Badian Kouyaté, Souleymane Kondé, Ibrahima Guindo, anciens ministres et anciens membres du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports bénéficieront, à titre exceptionnel, d'un congé administratif d'un mois.

Ils continueront à jouir des avantages attachés à leurs anciennes fonctions pendant la durée de ce congé.

Art. 2. — Le présent décret prenant effet à partir du 16 septembre 1966 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 16 septembre 1966

Le Président du Gouvernement,
MODIBO KEITA

Ministère de l'Intérieur

843 D.I.-3. — Par arrêté en date du 7 septembre 1966, est approuvé le budget primitif exercice 1965-66 de la commune de Nioro, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de onze millions deux cent cinquante-six mille six cent cinquante (11.256.650) francs.

844. — Par arrêté en date du 7 septembre 1966, est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1 du 24 mai 1966 du Conseil municipal de Kita approuvant le programme des dépenses gagées par la subvention accordée par le Ministre des Finances et du Commerce à la municipalité de Kita.

845. — Par arrêté en date du 7 septembre 1966, est approuvé le budget primitif exercice 1965-66 de la commune de Kita, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de neuf millions trois cent trente-cinq mille neuf cent soixante-quinze (9.335.975) francs.

846 D.I.-3. — Par arrêté en date du 7 septembre 1966, est approuvé le budget additionnel exercice 1965-66 de la commune de Tombouctou, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de sept cent mille (700.000) francs.

847 D.I.-3. — Par arrêté en date du 7 septembre 1966, est autorisé l'internement au quartier psychiatrique de l'Hôpital du Point G du nommé Dotian Traoré, né vers 1944 à Diadjirila (cercle de Kolokani) de Dovoré et de Kani Coulibaly, cultivateur, reconnu dangereux pour l'ordre public.

Par arrêtés en date des :

15 septembre 1966. — Les mutations, affectations et nominations suivantes sont prononcées parmi le personnel de commandement :

A. — COMMANDANTS DE CERCLE

3^e Région (Sikasso)

Commandant de Cercle de Kolondiéba. — M. Bassi Simbara, commis des S.A.F.C. principal de 3^e échelon, adjoint au Commandant de cercle de Kolondiéba, est nommé Commandant de cercle de ce poste.

5^e Région (Mopti)

Commandant de cercle de Tenenkou. — M. Alassane Moussa Sangaré, contrôleur principal de 1^{er} échelon, commandant de cercle d'Ansongo (6^e région) en remplacement de M. Almamy Diarra, remis à la disposition de la Fonction publique.

6^e Région (Gao)

Commandant de cercle de Diré. — M. Seydou Guindo, commis des S.A.F.C. de 1^{re} classe, 2^e échelon, 2^e adjoint au Commandant de cercle de Ségou (4^e région) en remplacement de M. Sinaly Théra, remis à la disposition de la Fonction publique.

Commandant de cercle d'Ansongo. — M. Mamadou Sidibé, assimilé à un commis des S.A.F.C. de 2^e classe, 1^{er} échelon, diplômé de l'E.N.A., adjoint au Commandant de cercle de Gourma-Rharous, en remplacement de M. Alassane Sangaré qui a reçu une autre affectation.

B. — ADJOINTS AUX COMMANDANTS DE CERCLE

1^{re} Région (Kayes)

2^e adjoint et chef arrondissement central Kita. — M. Moustapha Boubacar Fané, commis d'Administration principal de 2^e échelon, adjoint au Commandant de cercle de Bankass (5^e région) en remplacement de M. Aliou Tall qui reçoit une nouvelle affectation.

2^e Région (Bamako)

2^e adjoint et chef arrondissement central cercle Koulikoro. — M. Birama Coumaré, commis des S.A.F.C. de classe exceptionnelle, chef d'arrondissement de Négouéla, cercle de Bamako.

3^e Région (Sikasso)

Adjoint et chef arrondissement central cercle Kolondiéba. — M. Mory Coulibaly, secrétaire d'Administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, adjoint au Commandant de cercle de Macina (4^e région) en remplacement de M. Bassi Simbara, nommé commandant de cercle de Kolondiéba.

4^e Région (Ségou)

Adjoint et chef arrondissement central cercle Macina. — M. Aliou Tall, commis d'Administration ordinaire de 1^{er} échelon, adjoint au commandant de cercle de Kita (1^{re} région) en remplacement de M. Mory Coulibaly qui a reçu une autre affectation.

2^e adjoint et chef arrondissement central cercle de Ségou. — M. Abouba Maïga, commis d'Administration principal de 3^e échelon, chef d'arrondissement de Diar-kabou, cercle de Koro (5^e région) en remplacement de M. Seydou Guindo qui a reçu une nouvelle affectation.

5^e Région (Mopti)

Adjoint et chef arrondissement central cercle de Tenenkou. — M. Baba Kouyaté, commis d'Administration ordinaire de 3^e échelon, chef d'arrondissement de Konna, cercle de Mopti, en remplacement de M. Ousmane Magassouba, remis à la disposition de la Fonction publique pour être mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

1^{er} adjoint au Commandant de cercle Niafunké. — M. Kissowo Abdou Cissé, commis des S.A.F.C. de 1^{re} classe, 2^e échelon, adjoint au Commandant de cercle d'Ansongo (6^e région) en remplacement de M. Lagabé Maïga, mis à la disposition du Gouverneur de Région de Gao.

2^e adjoint et chef arrondissement central cercle Niafunké. — M. Mamadou Bâ, commis journalier 8^e catégorie « A » C.C.F.C., chef d'arrondissement de Fatoma, cercle de Mopti, en remplacement de M. Sidiki Magassouba qui reçoit une nouvelle affectation.

Adjoint et chef arrondissement central cercle Bankass. — M. Mohamed Dicko, secrétaire d'Administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, en service à la Pharmacie d'Approvisionnement à Bamako, en remplacement de M. Moustapha Boubacar Fané, muté.

6^e Région (Gao)

Adjoint et chef arrondissement central cercle Gourma-Rharous. — M. Sidiki Magassouba, commis des S.A.F.C. 2^e classe, 4^e échelon, 2^e adjoint au Commandant de cercle de Niafunké (5^e région) en remplacement de M. Mamadou Sidibé, muté.

Adjoint et chef arrondissement central cercle Ansongo. — M. Amadou Alpha Cissé, commis d'Administration principal de 2^e échelon, chef d'arrondissement de Dioro, cercle de Ségou (4^e région) en remplacement de M. Kissowo Abdou Cissé, muté.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route des intéressés sur leurs postes.

Les mutations et nominations suivantes sont prononcées parmi le personnel de commandement :

1^{re} Région (Kayes)

Chef de l'arrondissement de Tambakara, cercle de Yélimané. — M. Traoré, en remplacement de M. Bilaly dit About Traoré, commis d'Administration ordinaire de 3^e échelon, muté à Diallan, (cercle de Bafoulabé), M. Cheick Bathily, commis auxiliaire de 4^e échelon, précédemment chef de l'arrondissement de Diallan (cercle de Bafoulabé).

Chef de l'arrondissement de Diallan, cercle de Bafoulabé. — M. Cheick Bathily, commis auxiliaire de 4^e échelon, muté à Tambakara (cercle de Yélimané), M. Bilaly dit About Traoré, commis d'Administration ordinaire de 2^e échelon, précédemment chef de l'arrondissement de Tambakara (cercle de Yélimané).

2^e Région (Bamako)

Chef de l'arrondissement de Néguela, cercle de Koulikoro. — M. Bakary Coulibaly, commis journalier principal de 4^e échelon, en service au Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail en remplacement de M. Birama Coulibaly, commis des S.A.F.C. principal de classe de 2^e échelon, nommé 2^e adjoint au Commandant de cercle de Koulikoro.

4^e Région (Ségou)

Chef de l'arrondissement de Dioro, cercle de Ségou, en remplacement de M. Ahmadou Alpha Cissé, commis d'Administration principal de 2^e échelon, nommé adjoint au Commandant de cercle d'Ansongo, M. Ibrahim Thiéro, commis journalier de la 6^e catégorie C.C.F.C., précédemment chef de l'arrondissement de Ouenkoro (cercle de Bankass).

5^e Région (Mopti)

Chef de l'arrondissement de Sangha, cercle de Bandiagara, en remplacement de M. Harouna Diarra, commis d'Administration adjoint de 4^e échelon, remis à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail, M. Mamadou Saïba Cissé, commis des Postes adjoint de 2^e échelon, en service à la Recette Principale de Bamako.

Chef de l'arrondissement de Ouenkoro, cercle de Bankass, en remplacement de M. Ibrahim Thiéro, commis journalier de la 6^e catégorie C.C.F.C., muté à Dioro (Ségou), M. Abdourahamane Cissé, commis d'Administration adjoint de 3^e échelon, précédemment chef de l'arrondissement de Kani-Bonzon (cercle de Bankass).

Chef de l'arrondissement de Kani-Bonzon, cercle de Bankass, en remplacement de M. Abdourahamane Cissé, commis d'Administration adjoint de 3^e échelon, muté à Ouenkoro (cercle de Bankass), M. Mountaga Ouane, commis journalier 6^e catégorie C.C.F.C. en service au cercle de Bankass.

Chef de l'arrondissement de Boré, cercle de Douentza. — M. Moussa Bakary Doumbia, commis des S.A.F.C. stagiaire Douentza, en remplacement de M. Baba Samaké, muté à Konna (cercle de Mopti).

Chef de l'arrondissement de N'Gouma, cercle de Douentza. — M. Boubacar Manguirba, commis d'Administration principal de 2^e échelon en service au cercle de Mopti en remplacement de M. Hadji Traoré, muté à Fatoma (Mopti).

Chef de l'arrondissement de Diankabou, cercle de Koro, en remplacement de M. Abouba Maïga, commis d'Administration principal de 3^e échelon, nommé 2^e adjoint au Commandant de cercle de Ségou, M. Moussa Famory Doumbia, commis d'Administration principal de 1^{er} échelon en service à la Direction des Finances Koulouba.

Chef de l'arrondissement de Konna, cercle de Mopti, en remplacement de M. Baba Kouyaté, commis d'Administration ordinaire de 3^e échelon, nommé adjoint au Commandant de cercle de Tenenkou (5^e région), M. Baba dit Lansiné Samaké, commis d'Administration ordinaire de 2^e échelon, précédemment chef de l'arrondissement de Boré (cercle de Douentza).

Chef de l'arrondissement de Fatoma, cercle de Mopti, en remplacement de M. Amadou Bâ, commis journalier de 8^e catégorie « A » de la C.C.F.C., nommé adjoint au Commandant de cercle de Niafunké, M. El-Hadji Traoré, commis d'Administration adjoint de 4^e échelon, précédemment chef de l'arrondissement de N'Gouma (cercle de Douentza).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de mise en route des intéressés sur leurs postes.

Ministère des Finances et du Commerce

N° 877 M.E.C.-A.E.-D. — ARRÊTÉ portant création de Services régionaux des Affaires économiques.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

Vu la loi n° 60-35 du 22 septembre 1960 portant proclamation de la République du Mali;
Vu la loi n° 60 A.N.-R.M. du 22 septembre 1960 portant constitution de la République du Mali;
Vu le décret 61 P.G.-R.M. du 14 mai 1964 portant composition du Gouvernement de la République du Mali;
Vu la loi 65-22 A.N.-R.M. du 1^{er} avril 1965 fixant attribution des Gouverneurs de Région;
Vu le décret 26 P.G. du 19 janvier 1962 portant réorganisation du service des Affaires économiques;
Vu la loi 65-14 A.N.-R.M. du 25 mars 1965 portant statut général de la profession de commerçant,

ARRÊTE :

Article premier. — Un service régional des Affaires économiques est créé au niveau de chaque région économique.

Art. 2. — Le Directeur régional du service des Affaires économiques est nommé par arrêté du Ministre chargé du Commerce sur proposition du Directeur National des Affaires économiques.

I. — RAPPORT ENTRE LE DIRECTEUR RÉGIONAL DU SERVICE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET LE GOUVERNEUR DE RÉGION.

Art. 3. — Dans la région, le Directeur régional des Affaires économiques est placé sous l'autorité administrative du Gouverneur de Région.

Art. 4. — Sous l'impulsion et à la diligence du Gouverneur de Région, le Directeur régional des Affaires économiques assure l'exécution et l'application des règlements des décisions ou instructions du département central du Gouverneur lui-même dans le cadre des pouvoirs délégués à ce dernier par le Ministre chargé du Commerce suivant des principes excluant toute confusion dans l'appréciation des pouvoirs.

II. — DES ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Art. 5. — Dans le cadre de l'article 4 ci-dessus les attributions du Directeur régional des Affaires économiques sont fixées comme suit :

A. — Sur le plan intérieur

- Organisation des Foires locales;
- Organisation des marchés agricoles et des échanges intérieurs;
- Etude et application des mesures susceptibles d'améliorer le fonctionnement de la distribution intérieure;
- Contrôle des activités des coopératives;
- Vérification, fixation et contrôle des prix;
- Vérification des stocks;
- Contrôle et poursuite des délits économiques notamment en matière de prix, de fraude, etc...
- Enquêtes économiques.

B. — Sur le plan extérieur

- Elaboration du plan régional d'importation et d'exportation en liaison avec la succursale de la Banque de la République du Mali et autres départements économiques régionaux;

- Délivrance des licences d'importation et d'exportation;
- Tenue des fiches d'importation et d'exportation;
- Tenue des statistiques générales;
- Contrôle systématique de toutes les opérations commerciales;
- Contrôle de l'apurement des licences en liaison avec le service des Douanes et la Banque de la République du Mali ou de l'Office des Changes.

D'une manière générale, la direction régionale doit transmettre au département central un rapport mensuel traitant des problèmes économiques de la région afin de permettre à celui-ci de prendre des mesures contribuant à la solution des difficultés.

Art. 6. — Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Koulouba, le 16 septembre 1966.

Le Ministre des Finances et du Commerce,
ATTAHER MAIGA.

753 C.D. — Par arrêté en date du 10 août 1966, sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1965-1966 s'élevant à la somme de un milliard cent quatre-vingt-dix millions huit cent quarante-neuf mille huit cent quarante-quatre (1.190.849.844) francs.

851 C.R.M. — Par arrêté en date du 8 septembre 1966, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{mes} Habibatou Sy;
Maimouna Souko;
M^{me} Badiala Sidibé,
veuves de M. Djigui Diallo, ex-instituteur 1^{re} classe du cadre commun supérieur de l'Enseignement.

Le montant annuel en est fixé à 61.476 francs pour compter du 1^{er} juin 1966.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1966.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué pour compter de la même date à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Fatoumata, née le 18 octobre 1946;
Rokiatou, née le 27 janvier 1949;
Djibril, né le 30 décembre 1953;
Daouda, né le 8 juin 1956;
Abdoulaye, né le 2 janvier 1960,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 36.888 francs.

Les pensions temporaires allouées aux orphelins seront versées entre les mains de M. Yoro Diallo, tuteur désigné.

852 C.R.M. — Par arrêté en date du 8 septembre 1966, la pension de réversion concédée à M^{me} Assa Coulibaly, veuve de M. Lamine Coulibaly, ex-mécanicien 2^e échelon du cadre commun supérieur des Chemins de Fer, est révisée comme suit :

Le montant annuel en est fixé à 15.120 francs pour compter du 1^{er} juin 1966.

Mention en sera portée sur le livret de pension n° 1110 dont l'intéressée est déjà titulaire.

853 C.R.M. — Par arrêté en date du 8 septembre 1966, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe IV de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué à M. Mamadou Diallo, ex-instituteur 2^e classe du cadre supérieur de l'Enseignement, une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 % au titre de ses enfants :

Roukiatou, née le 12 mai 1925;
Aminata, née le 14 novembre 1936;
Oumou, née le 16 janvier 1939;
Ahmadou, né le 13 juillet 1941;
Ousmane, né le 21 février 1948.

Le montant annuel en est fixé à 73.304 francs pour compter du 1^{er} juillet 1966.

854 C.R.M. — Par arrêté en date du 8 septembre 1966, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe IV de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué à M. Bélé Kamissoko, ex-infirmier 3^e classe du cadre local de la Santé, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % au titre de ses enfants :

Oumou, née le 7 mai 1938;
Arakié, née le 12 octobre 1946;
Boubacar, né le 24 novembre 1947;
Khadidia, née le 12 mai 1949.

Le montant annuel en est fixé à 10.480 francs pour compter du 1^{er} novembre 1965.

855 C.R.M. — Par arrêté en date du 8 septembre 1966, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Mary Dembélé, ex-commis des S.A.F.C. principal de classe exceptionnelle du cadre supérieur pourra prétendre pour compter du 1^{er} août 1966 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Birama, né le 1^{er} mai 1966.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations, pour enfant n° 1214 dont l'intéressé est déjà titulaire.

856 C.R.M. — Par arrêté en date du 8 septembre 1966, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Kodé Koné, ex-brigadier-chef de Police du cadre

local du Sénégal, pourra prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1966 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Mariam, née le 8 juillet 1966.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 844 dont l'intéressé est déjà titulaire.

859 F.2-B. — Par arrêté en date du 9 septembre 1966, une pension de réversion au taux annuel de dix mille six cent cinquante (10.650) francs est allouée sur les fonds du Budget national à M^{me} Salikéné Traoré, veuve de M. Moussa Traoré, ex-garde républicain, m^b 1445, décédé le 6 octobre 1965, domiciliée au 3^e quartier à Ségou soit deux mille six cent soixante-deux (2.662) francs par trimestre.

La date de jouissance de cette pension payable par trimestre et à terme échu, est fixée au 1^{er} novembre 1965.

860 M.F.-F. — Par arrêté en date du 9 septembre 1966, une avance de trésorerie mensuelle de quinze millions de francs maliens (15.000.000) est allouée à l'Office des Postes et Télécommunications du Mali.

Le remboursement de cette avance sera effectué par précompte sur le montant des mandats de paiement des factures de communications téléphoniques.

Le présent arrêté prend effet du 1^{er} juillet 1966.

869 C.R.M. — Par arrêté en date du 14 septembre 1966, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Fadiala Kéita, ex-planton principal de classe exceptionnelle du cadre local.

Le montant annuel en est fixé à 30.536 francs pour compter du 1^{er} septembre 1966.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} septembre 1966.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, l'intéressé pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Kadidia, née le 24 juillet 1948;
Mahamadou, né le 4 février 1951;
Moussa, né le 25 août 1959;
Modibo, né le 2 décembre 1961;
Mariétou, née le 14 février 1963;
Salif, né le 21 février 1964;
Assétou, née le 20 août 1966.

870 C.R.M. — Par arrêté en date du 14 septembre 1966, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Sory Moussa Cissé, ex-surveillant ordinaire de 3^e échelon du cadre local des Postes et Télécommunications, pourra prétendre pour compter du 1^{er} août 1966

et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Ibrahim, né le 9 août 1966.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 64 dont l'intéressé est déjà titulaire.

871 C.R.M. — Par arrêté en date du 14 septembre 1966, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Cheick Fall dit Doudou Traoré, ex-ouvrier qualifié de 2^e classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Salimata, née le 13 avril 1966, pour compter du 1^{er} avril 1966;

Mariatou, née le 11 mai 1966, pour compter du 1^{er} mai 1966.

872 C.R.M. — Par arrêté en date du 14 septembre 1966, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe IV de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué à M. Sibiri Cissoko, ex-ouvrier qualifié de 1^{re} classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % au titre de ses enfants :

Alassane, né le 18 février 1945;

Maurice, né le 23 juillet 1947;

Adama, né le 28 mars 1950.

Le montant annuel en est fixé à 14.072 francs pour compter du 1^{er} septembre 1966.

873 C.R.M. — Par arrêté en date du 14 septembre 1966, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M^{me} Awa Kéita, née le 5 novembre 1952, orpheline (succédant aux droits de sa mère) de M. Karamoko Kéita, ex-mécanicien principal 4^e classe du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 13.520 francs pour compter du 1^{er} avril 1965.

Cette pension, susceptible d'être élevée au montant des avantages familiaux que percevait le père, sera versée entre les mains de M^{me} Kani Diakité, mère et tutrice désignée.

874 C.R.M. — Par arrêté en date du 14 septembre 1966, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Moussa Bathily, ex-agent technique 2^e classe des Ateliers du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1^{er} août 1966 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Hawa, née le 11 août 1966.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1520 dont l'intéressé est déjà titulaire.

875 F.2.-B. — Par arrêté en date du 15 septembre 1966, une pension de réversion au taux annuel de huit mille trois cent vingt cinq (8.325) francs est allouée sur les fonds du Budget national à M^{me} Térénako Soucko, veuve de M. Mamourou Traoré, ex-garde républicain mⁿ 385, décédé le 8 juin 1965.

La date de jouissance de cette pension, payable par trimestre et à terme échu, est fixé au 1^{er} juillet 1965.

ADDITIF à l'arrêté n° 475 M.F.C.-A.E.-C.P du 18 mai 1966, fixant les prix à Bamako des postes de Radiodiffusion fabriqués par la SOCORAM.

La production de la SOCORAM est augmentée d'un modèle à 4 grammes au prix de :

— Poste de radiodiffusion modèle Kora à transistors

4 gammes :

Cession usine T.T.C.	13.453
Transport intérieur	100
Prix de vente au public	14.500

ADDITIF à l'arrêté n° 763 F.-2.-B. du 16 avril 1966, accordant une pension temporaire d'orphelins au taux annuel de 16.512 francs payable jusqu'à l'âge de 21 ans aux orphelins mineurs de l'ex-adjutant-chef Moussa Doumbia, de la Garde Républicaine, mⁿ 3842, décédé le 9 juillet 1966.

Après :

Salimatou Doumbia, née le 27 avril 1966,

Ajouter :

Modibo Doumbia, né le 16 janvier 1966 (omis).

(Le reste sans changement.)

Par arrêtés en date des :

10 septembre 1966. — M. Seydou Diallo, inspecteur du Trésor 5^e échelon, précédemment préposé du Trésor à Sikasso, est nommé percepteur, receveur municipal de Bamako en remplacement de M. Lassana Sissoko, appelé à d'autres fonctions.

M. Moussa Sanogo, inspecteur du Trésor 4^e échelon, précédemment préposé du Trésor à Mopti, est nommé préposé du Trésor à Sikasso en remplacement de M. Seydou Diallo.

M. Adama Daou, inspecteur du Trésor 5^e échelon, précédemment préposé du Trésor à Ségou, est nommé préposé du Trésor à Mopti en remplacement de M. Moussa Sanogo.

Les intéressés sont astreints aux cautionnements prévus par l'arrêté n° 710 du 12 octobre 1960. Ils auront droit aux indemnités de caisses et de responsabilité prévues par l'arrêté n° 784 du 3 septembre 1960.

M. Fatogoma Diabaté, inspecteur du Trésor 4^e échelon, précédemment en service à la Trésorerie à Bamako,

est nommé préposé du Trésor à Ségou en remplacement de M. Adama Daou, appelé à d'autres fonctions.

M. Fatogoma Diabaté est astreint au cautionnement prévu par l'arrêté n° 710 du 12 octobre 1960.

Il aura droit à l'indemnité de caisse et de responsabilité prévue par l'arrêté n° 784 du 3 septembre 1960.

Avant son installation, M. Fatogoma Diabaté prêtera le serment dans les conditions réglementaires.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date prise de service de l'intéressé.

16 septembre 1966. — M. Amadou Théra, secrétaire d'Administration en service au Sous-Ordonnement du Gouvernorat de la région de Bamako est nommé sous-ordonnateur suppléant dudit département.

M. Bamory Kéita, contrôleur des Douanes 2^e classe 1^{er} échelon, délégué dans les fonctions d'Inspecteur, est nommé cumulativement avec ses fonctions de chef du bureau régional de Bamako, Directeur adjoint des Douanes en remplacement de M. Aldiouma Kaya, désigné pour effectuer un stage à l'extérieur.

Par décisions en date des :

5 septembre 1966. — Sont nommés régisseurs des caisses d'avance ci-après :

1^o Régies chef-lieu région de Gao, tous services du cercle de Gao :

M. Malick N'Diaye, commis des Services administratifs, financiers et comptables, en service au Gouvernorat.

2^o Régies cercle d'Ansongo :

M. Tafi Touré, écrivain journalier, perception d'Ansongo.

3^o Régies cercle Bourem :

M. Amadou Ould Inavaye, infirmier de Santé, détaché au Cercle.

4^o Régies cercle Diré :

M. Mahamane Oumar, commis des Services administratifs, financiers et comptables.

5^o Régies cercle Goundam :

M. Abdoulaye Garba, commis auxiliaire à Goundam.

6^o Régies cercle Rharous :

M. Mahamane Baba, percepteur à Rharous.

7^o Régies cercle Tombouctou :

M. Soumaïla Ibrahima, commis d'Administration en service à Tombouctou.

8^o Régies cercle Kidal :

M. Kassoum Sanogo, commis 5^e catégorie en service à la Perception.

9^o Régies cercle Ménaka :

M. Almamy Koné, percepteur à Ménaka.

Les régisseurs sont assujettis à un cautionnement égal à 1 % de l'avance consentie. Ils percevront l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

La présente décision prendra effet à compter du jour de prise de service des intéressés.

Sont nommés régisseurs des caisses d'avance ci-après :

1^o Régies tous services cercle et gouvernorat Kayes :

M. Bouna Diagne, comptable auxiliaire.

2^o Régies tous services cercle Bafoulabé :

M. Bréhima Moussa Diakité, commis d'Administration.

3^o Régies tous services cercle Kéniéba :

M. Malla Diarra, ouvrier OK matricule 307922 Chemin de Fer, détaché.

4^o Régies tous services cercle Kita :

M. Seydou Sy, commis auxiliaire.

5^o Régies tous services cercle Nioro :

M. Sidi Ben Bouya, commis d'Administration.

6^o Régies tous services cercle Yélimané :

M. Mamadou Soukouna, commis d'Administration.

Les régisseurs sont assujettis à un cautionnement égal à 1 % de l'avance consentie. Ils percevront l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

La présente décision prendra effet à compter du jour de la prise de service des intéressés.

Sont nommés régisseurs des caisses d'avance ci-après :

1^o Régies tous services chef-lieu région et cercle de Mopti :

M. Timbel Timbiné, commis d'Administration.

2^o Régies cercle de Bandiagara :

M. Abdoulaye Diallo, commis des Services administratifs, financiers et comptables.

3^o Régies cercle de Bankass :

M. Mountaga Ouane, commis d'Administration.

4^o Régies cercle de Djenné :

M. Issa Cissé, commis d'Administration.

5^o Régies cercle de Douentza :

M. Amadou Kola, commis d'Administration.

6^o Régies cercle de Koro :

M. M'Baye Tolo, commis d'Administration.

7^o Régies cercle de Niafunké :

M. Malick Cissé, commis d'Administration.

8^o Régies cercle de Tenenkou :

M. Daouda Ousmane Sow, commis d'Administration.

Les régisseurs sont assujettis à un cautionnement égal à 1 % de l'avance consentie. Ils percevront l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

La présente décision prendra effet à compter du jour de la prise de service des intéressés.

Sont nommés régisseurs des caisses d'avance ci-après :

1^o Régies du Gouvernorat et du cercle de Ségou :

M. Alassane Traoré, commis des Services administratifs, financiers et comptables.

2° Régies cercle San :

M. Badou Dioni, commis d'Administration.

3° Régies cercle Macina :

M. Souleymane Traoré, commis d'Administration.

4° Régies cercle Niono :

M. Mamadou Bah, commis auxiliaire.

5° Régies cercle Tominian :

M. Famara Dansoko, commis d'Administration.

Les régisseurs sont assujettis à un cautionnement égal à 1 % de l'avance consentie. Ils percevront l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

La présente décision prendra effet à compter du jour de la prise de service des intéressés.

Sont nommés régisseurs des caisses d'avance ci-après :

1° Régies d'avance chef-lieu région de Bamako et cercle :

M. Boubacar Timbely, comptable 6^e catégorie C.C.F.C.

2° Régies d'avance cercle Kangaba :

M. Boubacar Traoré, commis auxiliaire.

3° Régies d'avance, cercle Kolokani :

M. Zan Traoré, commis d'Administration.

4° Régies cercle Banamba :

M. El-Hadji Dembélé, cheminot détaché.

5° Régies d'avance, cercle Dioïla :

M. Boniface Camara, agent journalier.

6° Régies d'avance, cercle de Koulikoro :

M. Mory Sissoko, commis d'Administration.

7° Régies d'avance, cercle Nara :

M. Modibo Tamboura, commis d'Administration.

Les régisseurs sont assujettis à un cautionnement égal à 1 % de l'avance consentie. Ils percevront l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

La présente décision prendra effet à compter du jour de la prise de service des intéressés.

Sont nommés régisseurs des caisses d'avance ci-après :

1° Gouvernorat et Circonscription centrale :

M. Boubacar Diarra, commis des Services administratifs, financiers et comptables 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

2° Régies cercle de Koutiala :

M. Sambou Konaté, mécanicien principal, assimilé à commis des Services administratifs, financiers et comptables 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

3° Régies cercle Bougouni :

M. Soungalo Diarra, commis journalier, assimilé à commis d'Administration ordinaire 3^e échelon.

4° Régies cercle Kolondiéba :

M. Guimba Macalou, commis auxiliaire 6^e catégorie C.C.F.C.

5° Régies cercle Kadiolo :

M. Moussa Konaté, commis d'Administration ordinaire 2^e échelon.

6° Régies cercle Yanfolila :

M. Sidiki Tangara, commis d'Administration ordinaire 3^e échelon.

7° Régies cercle Yorosso :

M. Mamadou Kanté, commis d'Administration principal 1^{er} échelon.

Les régisseurs sont assujettis à un cautionnement égal à 1 % de l'avance consentie. Ils percevront l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

La présente décision prendra effet à compter du jour de la prise de service des intéressés.

Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales

Par décision en date du :

17 août 1966. — M. Cheickna Traoré, élève de 2^e année est exclu de l'Ecole des Infirmiers du 1^{er} cycle à compter du 18 juillet 1966 pour abandon d'études.

L'intéressé est tenu au remboursement de ses frais de scolarité.

Ministère de l'Éducation nationale

Par décisions en date des :

14 juillet 1966. — La liste additive des enseignants admis à suivre le stage d'étude accélérée de la langue anglaise est jointe en annexe I à la présente décision.

La liste des maîtres d'anglais omis sur la décision 677 M.E.N.-D.E.S.S. du 13 juin 1966 et appelés au stage de perfectionnement est jointe en annexe II à la présente décision.

Le personnel d'encadrement malien comprend, outre celui de l'article 6 de la décision n° 677 M.E.N.-D.E.S.S. les professeurs maliens dont les noms suivent :

MM. Macono Coulibaly, Ecole Normale Supérieure;
Sayon Coulibaly, Nioro du Sahel;
Ousséini Cissé, Fana;
M^{mes} Sacko, née Maïga, Bamako;
Diomandé, née Maïga, Bamako;
M. Oumar Dia, Ecole Normale Supérieure.

Toutes les dispositions de la décision n° 677 M.E.N.-D.E.S.S. du 13 juin 1966 sont applicables aux intéressés.

ANNEXE I

Liste additive des enseignants admis au stage d'étude accélérée de la langue anglaise :

1. Sidiki Ouattara, Bamako II;
2. Oumar Abass Diaw, Bamako III;
3. Falaye Kéita, Ségou;
4. Pierre Fournier, Bamako III;
5. Lassana dit Alassane Sanogo, Bamako III;
6. Seydou Dé, Kayes;
7. Fadiala Sissoko, Kayes;

8. Lamine Coulibaly, Ségou;
9. M^{me} Madina Coulibaly, Ségou;
10. Mamadou Koïta, Ségou;
11. André Bouaré, Ségou;
12. Moussa Kéïta, Ségou;
13. Kardigué Niakaté, Ségou;
14. Boubacar N'Diaw, Ségou;
15. Amadi Daffé, Ségou;
16. Kalifa Kouyaté, Ségou;
17. Modibo Diakitè, Ségou;
18. Abdoulaye Mariko, Ségou;
19. Yoro Dembélé, Ségou;
20. M^{me} Soumba Diarra, Ségou;
21. Moussa N'Diaye, Ségou;
22. Mamadou Bocoum, Mopti;
23. Mamadou Kéïta, Mopti;
24. Monzon Coulibaly, Mopti;
25. Tiémoko Traoré, Mopti;
26. Yobi Guindo, Mopti;
27. Diadié Sow, Mopti;
28. Adama Birdji Maïga, Mopti;
29. Daga Sissoko, Mopti;
30. Salif Koné, Mopti;
31. Fomba Cissé, Mopti;
32. Alpha Aladji, Mopti;
33. Bassi Kéïta, Mopti;
34. Ibrahima Ouattara, Mopti;
35. Bourri Bourga, Mopti;
36. Namaké Diombana, Mopti;
37. Abdoul Diallo, Gao;
38. Saïba André Sissoko;
39. Balla Konaré, Bafoulabé;
40. Elam Foucha Goïta;
41. Ahmed Makki, Gao;
42. Fousséini Kouma, Ségou;
43. Modibo dit M. B. Katibougou;
44. Abdoulaye Kanouté, Katibougou;
45. Drissa Touré, Katibougou;
46. M^{me} Soumaré, née Ph. C.;
47. M^{me} Bordage, née M. M.;
48. M^{me} Fomba, née A. T.;
49. Brahima Sall, Kayes;
50. Seydou Saganogo, Kayes;
51. Amadou Diagne, Kayes;
52. Moussa Tounkara, Kayes;
53. M^{me} Sidibé, née O. S.;
54. Daba Kané, Sikasso;
55. Thiory Traoré, Kayes;
56. Mahamane Coulibaly;
57. Souleymane Kanté, Bafoulabé;
58. Tiédié Diallo, Bafoulabé;
59. Moussa Ly, Bafoulabé;
60. Mamadou Kanté, Gao.

ANNEXE II

Liste des maîtres d'anglais omis sur la décision n° 677 M.E.N.-D.E.S.S. et appelés au stage de perfectionnement

- Abdoulaye Cissé, Bafoulabé;
- Moussa Touré, Bamako II;
- Zié Berthé, Kayes;
- Mamadou Togo, Mopti;
- Lassana Kéïta, Kayes;
- M^{me} Sow, née Kadiatou Sow, Bamako III;
- Urbain Dembélé, Bamako III;
- M^{me} Sidibé, née Diakara Touré, Bamako III;
- Abdoulaye Koïta, Bamako III;
- Mamadou Sissoko, Kayes;
- Mahamadou Sylla, Kayes;
- Ousmane Dicko, Kayes;

- Bandiougou Diawara, Bafoulabé;
- Robert Dembélé, Mopti;
- Abdoulaye Maïga, Mopti;
- Lamba Diarra, Mopti;
- Boureïma Yattara, Mopti;
- Gaoussou Coulibaly, Mopti;
- Nianzon Tangara, Ségou;
- Abdoulaye dit Broulaye Kouyaté, Ségou;
- Bakary Diarra, Ségou;
- Mahama Boïté, Ségou;
- Moussa Simaga, Diré;
- Faguimba Dicko, Diré;
- Samba Sy, Bafoulabé;
- Sina Coulibaly, Ségou.

24 août 1966. — Sont déclarés admis à suivre un stage de formation professionnelle locale de maîtres d'anglais du second cycle de l'Enseignement Fondamental, les enseignants dont les noms suivent et classés par ordre de mérite d'après l'examen de sélection du premier stage d'anglais :

1. Abdoulaye Cissé, instituteur adjoint de 6^e, en service à Sébékoro, région de Kayes;
2. Souleymane Konté, instituteur adjoint stagiaire, en service à Badalabougou, Bamako;
3. Adama Timbo, instituteur adjoint stagiaire, en service à Guiré, région de Bamako;
4. Mamadou Koïta, instituteur adjoint stagiaire, en service à Say, région de Mopti;
5. Yobi Guindo, instituteur adjoint stagiaire en service à Kona, région de Mopti;
6. Balla Konaré, instituteur adjoint de 6^e, en service à Oussoubidiagna, région de Kayes;
7. Nianzon Tangara, instituteur adjoint de 6^e, en service à Sarro, région de Mopti;
8. Ibrahim Sackho, instituteur ordinaire de 5^e, en service à Médina-Coura, Bamako;
9. Abdoulaye Camara dit Sissoko, instituteur adjoint de 6^e, en service à Faraba, Sikasso;
10. Saïba André Sissoko, instituteur adjoint de 6^e en service à Kassouna, région de Kayes;
11. Sidiki Ouattara, instituteur adjoint de 4^e, en service à Médina-Coura B, Bamako;
12. Mamadou Bocoum, instituteur adjoint de 6^e, en service à Mopti A, région de Mopti;
13. Ahmed Makki, instituteur adjoint stagiaire, en service à Bourem, région de Gao;
14. Amadou Diagne, instituteur adjoint stagiaire, en service à Kayes, région de Kayes;
15. Moussa Ly, instituteur adjoint stagiaire, en service à Diakaba, région de Kayes;
16. Boncana Baba, instituteur adjoint de 6^e en service à Gao III, région de Gao;
17. M^{me} Bordage, née Albertine, institutrice en service à Mamadou-Konaté, région de Bamako;
18. Mamadou Sidibé, instituteur en service à Kolondiéba, région de Sikasso;
19. Noumory Bengaly, instituteur adjoint stagiaire, en service à Kobokoto, région de Kayes;
20. Mamadou Kanté, instituteur adjoint stagiaire, en service à Bambara Maoundé, région de Gao.

Le stage se déroulera au laboratoire de langues à Bamako, et commencera dès la rentrée scolaire 1966-67.

Pendant toute la durée de la formation, les intéressés seront placés en position de stage. Ils conserveront leur solde ainsi que les droits à l'ancienneté et à l'avancement.

7 septembre 1966. — Les élèves dont les noms suivent, titulaires du baccalauréat 2^e partie en 1966 sont orientés comme suit et affectés dans les établissements ci-dessous :

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Bachelier sciences biologiques

Yero Bocoum, (omis) du Lycée Askia Mohamed.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Finances

Hamma Bâ, (décision n° 1115) affecté précédemment à l'École Normale Supérieure;

Lassana Traoré, (omis) du Lycée Askia Mohamed.

10 septembre 1966. — Les élèves dont les noms suivent, titulaires du D.E.F. en 1966 sont orientés comme suit et affectés dans les établissements ci-dessous :

ENSEMBLE LYCÉE

Sciences biologiques :

Minata Maguiraga, Nioro I (omise);

Elisabeth Sidibé, Markala I (omise);

Oumou Faye, précédemment affectée en sciences exactes (décision n° 998);

Sétou Coulibaly, Médina-Coura A (omise).

Sciences exactes :

Makan Yattassaye, Mamadou-Konaté (omis).

Lettres Modernes :

Korotoumou Coulibaly, Niomirambougou (omise)

ECOLE NORMALE

Série Lettre :

Fanta Doucouré, Kayes Kasso I (omise).

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Cycle B magistrature :

Mariam Sidibé, B.E.P.C.

13 septembre 1966. — Sont déclarés admis à l'examen d'intégration dans le cadre secondaire de l'Enseignement, session du 13 août 1966, les moniteurs auxiliaires dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique et par centre :

I. — Centre de Bafoulabé :

1. Mamadou Ballo;
2. Bakary Bouaré;
3. Aly Bakary Coulibaly;
4. Mamadou Coulibaly;
5. Mohamed Coulibaly;
6. Cheick Mohamed Dagno;
7. Amadou Diabaté;
8. Kalifa Diarra;
9. Mamadou Diarra;
10. Moussa Doumbia;
11. Boniface Kéita;
12. Gaoussou Kéita;
13. Moriké dit Robiné Kéita;
14. Yves Kéita;
15. Abdramane Koïta;

16. Famalé Sissoko;
17. Michel Sissoko;
18. Noël Sissoko;
19. Pierre Sissoko;
20. Moussa Tounkara;
21. Mamadou Traoré;
22. Santigui Traoré.

II. — Centre de Bamako 1 :

1. Balla Bengaly, Touba;
2. Lassana Camara, Dampha;
3. Mamadi Camara, Dampha;
4. M^{me} Aminata Danté, Niomirambougou;
5. Cheick Sidi Mohamed Diallo, Lafiabougou;
6. M^{me} veuve Diané Kadiatou Sissoko, Poudrière;
7. M^{me} Diarra Mamou Kane, Hamdallaye;
8. Mamadou Diarra, Touba;
9. Ibrahima Doumbia, M.E.N.;
10. Drissa Koné, Balanfina;
11. Djibril Macalou, Nara;
12. Ousmane Sacko, Banamba;
13. Mody Sadessy, Kiban;
14. Abdel Kader Sall, Poudrière B;
15. M^{me} Marie Bernadette Traoré, Kati.

III. — Centre de Bamako 2 :

1. Gohoungo Cadjo, E.F.P. Kalé;
2. Alexandre Coulibaly, E.F.P. Goualala;
3. M^{me} Fatoumata Coulibaly, Kolokani;
4. Sory Coulibaly, Sikasso;
5. M^{me} Antoinette Dembélé, Cathédrale;
6. David Diarra, E.F.P. Kati;
7. Dominique Diarra, E.F.P. Kati;
8. Cheick Abdoul Khadri Diawara, Mopti;
9. M^{me} Doumbia Oumou, République;
10. Léon Haïdara, E.F.P. Bougouni;
11. Mamadou Koité, Bombila;
12. Badamassi Constantin Lawani P. Kalé;
13. Malick N'Diaye, Mopti;
14. Sylvain Sinayoko, Faladyè;
15. Gagny Traoré, Sikasso.

IV. — Centre de Bamako 3 :

1. Mamadou Badiaga, Bozola B;
2. M^{me} Bagayoko, née Aminata Coulibaly, Dioïla;
3. M^{me} Camara, née Lalla Fatoumata Koïta, Somasso;
4. Mamadou Coulibaly, Dialakoro;
5. M^{me} Diakité, née Diaminatou Tall, Niaréla B;
6. Abdoukadri Diallo, Sélofara;
7. Makan Dagno, Banankoro;
8. N'Golo Diarra, Kiniékoroba;
9. M^{me} Diarra, née Rokiatou Traoré, San G. 3;
10. M^{me} Diarra, née Yaye Assimi Diawara, Dravéla B;
11. M^{me} Diaye, née Fatoumata Bathily, Kolondiéba;
12. Hamadou Nouhoum Dicko, Sélofara;
13. Mamadou Doumbia, Nioro;
14. Bruno Kalambry, Béléko;
15. M^{me} Kéita, née Fatimata Traoré, Mamadou-Konaté C;
16. Mady Kéita, Mamadou-Konaté C;
17. Sidi Mohamed Kéita, Séléfougou;
18. Sambou Namory Koïta, Mèna;
19. N'Gorba Tall N'Diaye, Klé;
20. Mamadou Sangaré, Djoliba;
21. Yaya Bangaly Sidibé, Fareintoumou;
22. Dimbo dit Ibrahima Sissoko Nana, Kéniéba;
23. Abdoulaye Soumaré, Kéniéro;
24. Armand Sountoura, Béléko;
25. Sékou Touré, Sanankoroba;

26. Boubacar Traoré, Sénou;
27. Ibrahim Traoré, Dioïla;
28. Mamadou Traoré, Naréna;
29. Yanourgou Traoré, Niagadina;
30. Zanga Traoré, Banko-Coura.

V. Centre de Diré :

1. Adrahim Baba, Kabara;
2. Zanké Balo, Goundam;
3. Amadou Cissé, Bourem Inaly;
4. Adama Coulibaly, Goundam;
5. Bouba Coulibaly, Bori;
6. Mamadou Diakité, Minessingué;
7. Moriba Diakité, Bintangoungou;
8. Djibril Fofana, Bourem Sidi Amar;
9. Sidi Mahamane, Tombouctou;
10. Boubacar Niangado, Tombouctou;
11. Amadou Oumar, Tonka;
12. Amadou Ousmane, Tonka;
13. Hamidou Sacko, Douékiré;
14. N'Tio Sangaré, Goundam;
15. Birama Sinayoko, Goundam;
16. Hamèye Ag Toulaha, Raz-el Mâ;
17. Abdoulaye Touré, Goundam;
18. Abdoulaye Traoré, Mankalagoungou;
19. Abidine Traoré, Gargando;
20. M^{me} Yaro Fatoumata, Diré.

VI. — Centre de Gao :

1. Moussa Agnidé;
2. Hattaye Ag Ahmédou;
3. Bagna Harandane Baby;
4. Simon Dakou;
5. Moussa M. Delphin;
6. Ganfon A. Valentin;
7. Koly Guiro;
8. Bana Maïga;
9. Sékou Mariko;
10. Ismaïla Ibrahim Sangaré;
11. Massa Makan Sissoko;
12. Baba Touré;
13. Sadou Touré;
14. Mahamane Yattara.

VII. — Centre de Kayes :

1. Cheickna Bagayoko, Kérouané;
2. Abdoulaye Bakhaga, Babala;
3. Hamady Bolly, Bafarara;
4. Moustapha Boré, Kotéra;
5. Cheickna Camara, Macono-Kita;
6. Joseph Camara, Kakoulou-Privé;
7. Cheickna Cissé, Plateau;
8. Harouna Cissé, Gory-Gopéla;
9. Marcel Cissoko, Kayes-Privé;
10. Mody Cissoko, Kakoulou-Privé;
11. Louis Lassana Coulibaly, Lontou;
12. Salif Dabo, Dioumara;
13. Dioulaké Dembélé, Kayes-Marché;
14. Lassana Diakité, Kayes-N'Di;
15. Fimba Omar Diallo, Tambacara;
16. Mamadou Malal Diallo, Kayes-Marché;
17. Oussouby Diallo, Karaya;
18. Dramane Diarra, Dioumara;
19. Ismaïla Diarra, Ségala;
20. Mamadou Diarra, Nioro II;
21. Nianian Diarra, Fassoudébé;
22. Habouss Diop, Sobokou;
23. Sékou Djiré, Saboucité;
24. Mahtigué Fofana, Babala;

25. Kalilou Guindo, Bamba-Mopti;
26. Soukalo Guindo, Kobokotossou;
27. Moussa Kamissoko, Kayes-N'Di;
28. André Kanouté, ^makoulou-Privé;
29. Boubacar Kanté, Aourou;
30. Dian Kanté, Lakamané;
31. Mamadou Kénem, Diéma;
32. Mamadou Koité, Nogui-Nioro;
33. Mamadou Kabane N'Diaye, Kayes-N'Di;
34. Mamadou Niang, Sérénati;
35. Mamadou Onogo, Kobokotossou;
36. Ousmane Baba Sacko, Lontou;
37. Ibrahima Sissoko, Bamako-Niomirambougou;
38. Kankouna dit Sidi Sissoko, Gavinané;
39. Zié Sogoba, Dioumara;
40. Mahine Sow, Samé;
41. Mohamed Thioune, C.P.R. Kayes;
42. Bani Touré, Djinguilou;
43. Sidiki Touré, Légal-Ségou I;
44. Alphonse Traoré, Guénégoré Privé;
45. Paul Traoré, Lakamané;
46. Youba Traoré, Foucara.

VIII. — Centre de Koulikoro :

1. Badara Coulibaly, Kénenkou;
2. Sana Kouriba, Katibougou;
3. M^{me} Mariam Sidibé, Koulikoro D.

IX. — Centre de Mopti :

1. M^{me} Fatoumata Bagayoko;
2. Youssouf Bengaly;
3. Boubacar Hama Bocoum;
4. Ousmane Boré;
5. Papa Cissé;
6. Marcel Coulibaly;
7. Oumar Arsiké Cissé;
8. Sékou Coulibaly;
9. Sidi El Moctar Coulibaly;
10. Binesserou Dara;
11. Ogobara dit Benoît Dara;
12. Oumar Deba;
13. Hamadi Degoga;
14. Souleymane Diakité;
15. Souleymane Diané;
16. Sidi Bécaye Diarra;
17. Oumar dit Gouro Djiga;
18. Barobo Dolo;
19. Youssouf Kanouté;
20. Kassim Koné;
21. Salifou Koné;
22. Kalilou Konipo;
23. Idrissa Baya Maïga;
24. Abdouramane Niangaly;
25. Abdoul Kader Niaré;
26. Ibrahima Niaré;
27. Nafanga Ouattara;
28. Etienne Samaké;
29. Abdoulaye Sangho;
30. Dioro Sidibé;
31. Cheickna Sissoko;
32. Athanase Somboro, E. Privé;
33. Mohamadou Sow;
34. Karamogo Tall;
35. Hamadoun Tandina;
36. Abdoulaye Traoré;
37. Sékou Bouri Traoré.

X. — Centre de Ségou :

1. Gabriel Bathily, Boky-Wéré;
2. Souleymane Camara, Songo;

3. M^{me} Coulibaly Léocadie, Soninkoura;
4. Bassirou Coulibaly, Yangasso-San;
5. Tahirou Coulibaly, Wérékela;
6. Théophile Coulibaly, Niono Privé;
7. Toumani Coulibaly, Sarkala;
8. Fily Danioko, Niono-G. II;
9. Alexis Dembélé, Monisso-Privé;
10. Jacques Dembélé, Bénéna-Privé;
11. Laurent Dembélé, Togo-Privé;
12. Mamadou Dembélé, Moribila;
13. Kady Diagne, Niono II;
14. Aliou Bouba Diallo, Diéli-San;
15. Kékouta Diallo, Molodo;
16. Bakary Diarra, Sansanding;
17. Gabriel Diarra, Lanfiara;
18. Moumouni Diarra, Fani-San;
19. Boubacar Dicko, Tamani;
20. Bréhima Diawara, Dioundiou;
21. Issa Djiré, Sama-Foulala;
22. Kalilou Doumbia, Kélé;
23. Modibo Doumbia, Kokry;
24. Sidiki Doumbia, Saméné;
25. M^{me} Kansa Fané, Ségou-Hamdallaye;
26. Mamour Faye, Cinzana;
27. Kassoum Gouanlé, Sadiman;
28. Mamadi Kéita, Karaba;
29. Amadou Koné, Yangasso;
30. Amadou Aliou Koné, N'Gara;
31. Elie Koné, San-Privé;
32. Souleymane Koné, Sarba;
33. Ousmane Maïga, Téné;
34. Jean Claude Moukoro, Touba;
35. Ladj Sacko, Fani;
36. Zanké Sacko, Konodimini;
37. M^{me} Sangaré, née Kadiatou Souko, Ségou 2;
38. Gabriel Sangaré, Niono Privé;
39. Boubacar dit Chonzé Sonogo, Téné;
40. Charles Sidibé, Dah;
41. Kalifa Sissoko, Témou;
42. M^{me} Oumou Sy, Soninkoura;
43. M^{me} Tall, née Fatoulata M'Baye, San;
44. Dramane Tangara, Soulèye;
45. Jean Tangara, Baramandougou;
46. Idrissa Sékou dit Dominique Toë, Ségou Privé;
47. Dramane Traoré, Sarro;
48. Michel Traoré, Siella;
49. Zéini dit Adama Traoré, Dah.

XI. — Centre de Sikasso :

1. Diogobidia J.F. Berthé, Sikasso-Privé;
2. M^{me} Diarra, née Kadidia Camara, Sikasso;
3. Bernard Coulibaly, Sikasso-Privé;
4. Benoît Dakouo, Mougna;
5. Boubacar Daniogo, Kiffosso;
6. Sidiki Dao, Somasso;
7. Yacouba Diakité, Koury;
8. Bréhima Diallo, Kadiana;
9. Mamadou Diarra, Kafana;
10. Pierre Doumbia, Kébila;
11. Sékou Boucounta Kanté, Misséni;
12. Adama Koné, Koumantou;
13. Bréhima Koné, Sikasso;
14. Idrissa Koné, Bobola;
15. Diofolo Ibrahima Malla, Yorobougou;
16. Mamadou Karamoko Sidibé, Dembella;
17. Diakaria Sogodogo, Bla;
18. Boubacar Almamy Thiéro, Dandéresso;
19. Amadou Touré, Farakala;
20. Aoua Dominique Traoré, Kéléfa;
21. Salia Traoré, Madina.

XII. — Centre de Tombouctou (Arabe)

1. Ibrahima Alpha, Goundam;
2. Mohamed Ag Aly, Ras-El-Mâ;
3. Idrissa Diakité, Bamako;
4. Mohamed Ag Ibrahim, Bankor;
5. Elhadji Mohamed Kanassigui, Bamako;
6. Baba O. Mohamed Lémine, Goundam;
7. Chébani Maïga, Tombouctou;
8. Salick Mohamed, Tin-Atten;
9. Lelli Ag Mohamed Salih, Niafunké;
10. Mamadou Sow, Tombouctou.

Les candidats libres dont les noms suivent, ayant satisfait aux épreuves de l'examen d'intégration dans le cadre secondaire de l'Enseignement, option « Arabe » et classés par ordre de mérite, sont inscrits sur la liste de recrutement de moniteurs adjoints chargés de l'enseignement de l'arabe, leur engagement dans l'Enseignement ne se faisant qu'en fonction des besoins nouveaux :

1. Ahmed Ismaïl Kéita, Ségou;
2. Omar Abdelkader, Tarkent;
3. Sékou Diallo, Bamako;
4. Ahmed Mohamed Salim, Tombouctou;
5. Mahamoud Diallo, Bamako;
6. Ousmane Kéita, Sikasso;
7. Sidi Ahmed Alpha Omar, Tombouctou;
8. Bazzi Housba, Gabéro;
9. Mohamed Ben Ahmadou, Goundam;
10. Salif Dia, Kayes;
11. Abdoul Malick Ben Sidi, Tombouctou;
12. Boubacar Ibrahim Cissé, Téninkou.

Secrétariat d'Etat à la Fonction publique et au Travail

Par arrêtés en date des :

22 août 1966. — M. Mamadou Aw, ingénieur géomètre de 1^{re} classe 3^e échelon, est promu tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 11 octobre 1963, ingénieur principal 1^{er} échelon.

7 septembre 1966. — Les candidats dont les noms suivent, déclarés admis au concours direct de recrutement de Préposés stagiaires des Douanes, sont nommés préposés des Douanes stagiaires et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce pour servir à la Direction des Douanes :

- MM. Boubacar Sékou;
Tibou Sock;
Mamadou Diallo;
Mohamodou Ibrahim;
Alpha Konaté;
Mamadou Konaté, né en 1949;
Mody Traoré;
Yacouba Dieng dit Papa Dieng;
Harouna Touré;
Lamine Maïga;
Haoua Toumani Sidibé;
Mamadou Sangaré;
Amadou Traoré;
Issiaka Maïga;

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service ou de mise en route des intéressés.

8 septembre 1966. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 149 S.E.F.P.T.-D.F.P.P. du 16 février 1965.

M. Abdou Khouma, commis d'Administration ordinaire 1^{er} échelon, est rappelé à l'activité et rétabli dans ses droits à la solde à compter du 16 février 1965, date de sa suspension.

M. Abdou Khouma, précédemment en service à la Direction de la Fonction publique et du Personnel, est mis à la disposition du Ministre du Développement pour servir à la Direction nationale du Développement rural à Bamako, en remplacement numérique de M. Boua Diallo, commis d'Administration, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

9 septembre 1966. — Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 10.187 S.E.T., M. Alassane Moussa Sangaré, agent d'exploitation des Postes et Télécommunications, est intégré dans les corps supérieurs des Contrôleurs du Service général des Postes et Télécommunications de la République du Mali et classé dans les grade, classe et échelon de ces corps ainsi qu'il est précisé ci-après, pour compter du 1^{er} octobre 1955 en ce qui concerne l'ancienneté.

M. Alassane Moussa Sangaré, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon; contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon.

Par dérogation aux règles statutaires en la matière, les avancements automatiques d'échelons et promotions au minimum ci-après sont constatés en faveur de l'intéressé :

— Contrôleur de 2^e classe 2^e échelon, le 1^{er} octobre 1957;

— Contrôleur de 2^e classe 3^e échelon, le 1^{er} octobre 1959.

Inscription au tableau d'avancement et promotion complémentaire

Au titre de l'année 1960

— Contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon, le 1^{er} octobre 1960;

— Contrôleur de 1^{re} classe 2^e échelon, le 1^{er} octobre 1962;

— Contrôleur de 1^{re} classe 3^e échelon, le 1^{er} octobre 1964.

Inscription au tableau d'avancement et promotion complémentaire

Au titre de l'année 1965

— Contrôleur principal 1^{er} échelon, le 1^{er} octobre 1965.

Le présent arrêté annule toutes les dispositions antérieures contraires, et qui prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 1966.

12 septembre 1966. — MM. Abdoul Dem et Daouda Koukara, infirmiers auxiliaires, respectivement en service au dispensaire de Niono et au centre médical inter-entreprises de Bamako, reçus au concours professionnel dans le corps des Infirmiers de l'Assistance médicale du 16 juillet 1964, sont nommés dans le cadre des Infirmiers en qualité de stagiaires pour compter du 1^{er} mai 1966.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de Santé publique et des Affaires sociales et restent affectés à leur ancien poste.

16 septembre 1966. — M. Mohamed Doucouré, de nationalité malienne, titulaire du diplôme d'études supérieures des Sciences agricoles de l'Université de Léninograd, est engagé dans la Fonction publique du Mali et nommé ingénieur d'Agriculture.

M. Mohamed Doucouré est mis à la disposition du Ministre du Développement.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MM. Ousmane Fofana et Sériba Traoré, respectivement instituteurs adjoints de 5^e et 6^e classe, titulaires du diplôme de l'Université du Michigan (section langues) — Teacher Training Program Certificate — (équivalent du diplôme de l'Ecole normale secondaire) sont intégrés dans le cadre commun supérieur de l'Enseignement de la République du Mali en qualité d'instituteurs ordinaires de 6^e classe.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale pour servir dans l'Enseignement du 2^e cycle.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} juillet 1963 et au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1966.

M. Jean Djigui Kéita, assimilé à un ingénieur d'Agriculture 2^e classe 1^{er} échelon suivant arrêté n° 1.094 M.F.P.T.A.S.-D.F.P.P. du 14 décembre 1961, est intégré dans le corps supérieur des Ingénieurs d'Agriculture de la République du Mali.

La situation administrative de M. Jean Djigui Kéita est régularisée comme suit :

— Ingénieur d'Agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} octobre 1961;

— Ingénieur d'Agriculture 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1^{er} octobre 1963;

— Ingénieur d'Agriculture 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1^{er} octobre 1965.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue intégration pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Est abrogé l'arrêté n° 567 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-1 du 23 juin 1965, admettant M. Amadou Tidiani Diakité, précédemment en service à Kéniéba, à faire valoir ses droits à une pension proportionnelle de retraite.

M. Amadou Tidiani Diakité, secrétaire d'Administration de 1^{re} classe 3^e échelon est rappelé à l'activité et mis à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales pour servir à la Pharmacie d'approvisionnement à Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} août 1966.

M. Amadou Telly, vétérinaire inspecteur de 2^e classe 3^e échelon, précédemment en service au Laboratoire central de l'Elevage de Bamako, est traduit devant un conseil de discipline, composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres :

MM. Baba Wagué, conseiller technique du Ministre du Développement à Bamako;

Famory Doumbia, docteur, chirurgien 3^e échelon, à l'Hôpital du Point G;

Zanga Coulibaly, vétérinaire inspecteur de 2^e classe 3^e échelon, à Sotuba.

M. Zanga Coulibaly remplira d'office les fonctions de rapporteur du conseil qui se réunira sur convocation de son président.

Les questions à poser au conseil à l'exclusion de toute autre sont les suivantes :

Première question :

Le fait d'avoir refusé de rejoindre le poste d'affectation qui lui a été assigné par la note de service n° 915 D.E.L.-F.A.P. du 16 novembre 1965 constitue-t-il, de la part de M. Amadou Telly, une faute professionnelle ?

Deuxième question :

Si oui, M. Amadou Telly est-il passible de l'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 15 mai 1961 portant Statut général des Fonctionnaires du Mali, pour l'application desquelles l'avis du conseil est requis ?

Troisième question :

Dans l'affirmative, laquelle ?

19 septembre 1966. — M. Moussa Coulibaly, infirmier spécialiste principal 2^e échelon des Grandes Endémies, en service au Laboratoire de Biologie à Bamako, qui a effectué un stage aux Etats-Unis, est intégré dans le cadre commun supérieur des Agents techniques de Santé et classé agent technique de 2^e classe 3^e échelon.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue ancienneté pour compter du 1^{er} juillet 1964 et du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

M. Daouda Niamaly, commis d'Administration adjoint 2^e échelon, précédemment en service à l'arrondissement de Dandéresso (cercle de Sikasso) est traduit devant un conseil de discipline, composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres :

- MM. Oumar Ballo, commis des S.A.F.C., en service à l'Imprimerie nationale à Koulouba;
- Sidi Mohamed Sangaré, commis d'Administration au sous-ordonnement du Ministère de la Santé publique;
- Abdoulaye Coulibaly, commis d'Administration adjoint 4^e échelon au sous-ordonnement de la région de Bamako.

M. Abdoulaye Coulibaly remplira les fonctions de rapporteur du conseil qui se réunira sur convocation de son président.

Les questions à poser au conseil à l'exclusion de toute autre sont les suivantes :

Première question :

Est-il exact que M. Daouda Niamaly, dans l'exercice de ses fonctions, s'est rendu coupable de faux en écritures et de détournement de deniers publics ?

Deuxième question :

Si oui, M. Daouda Niamaly est-il passible de l'une des sanctions prévues par l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 15 mai 1961 portant Statut général de la Fonction publique du Mali pour l'application desquelles l'avis du conseil est requis ?

Troisième question :

Dans l'affirmative, laquelle ?

M. Mamadou Mariko, aide-spécialiste des Grandes Endémies, précédemment en service à Bougouni, est traduit devant un conseil de discipline, composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres :

- MM. Baga Samaké, agent technique de Santé, en service au Secteur n° 3 à Bamako;
- Abdrmane Guindo, infirmier spécialiste, en service au Secteur n° 3 à Bamako;
- Mamadou Balla Niambélé, infirmier principal de classe exceptionnelle, en service au Secteur n° 3 à Bamako.

M. Mamadou Balla Niambélé remplira les fonctions de rapporteur du conseil qui se réunira sur convocation de son président.

Les questions à poser au conseil à l'exclusion de toute autre sont les suivantes :

Première question :

Est-il exact que M. Mamadou Mariko, dans l'exercice de ses fonctions, s'est rendu coupable de faux en écritures ?

Deuxième question :

Si oui, M. Mamadou Mariko est-il passible de l'une des sanctions prévues par l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 15 mai 1961 portant Statut général de la Fonction publique du Mali pour l'application desquelles l'avis du conseil est requis ?

Troisième question :

Dans l'affirmative, laquelle ?

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 923 S.E.F.P.F.-D.F.P.P.-5 du 5 octobre 1965 portant suspension de solde de fonctions de M. Seydou Dissa, moniteur stagiaire d'Agriculture, précédemment en service à Monimpé, bougou-Markala (cercle de Macina).

M. Seydou Dissa qui a bénéficié d'un non-lieu est rappelé à l'activité et replacé dans ses droits à compter du 15 mai 1965.

M. Abdoulaye Kanté, titulaire du diplôme d'Etat de médecin, est nommé dans le cadre des Médecins de l'Assistance médicale du Mali en qualité de médecin adjoint stagiaire et mis à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue ancienneté à compter du 22 avril 1966, date d'obtention du diplôme, et du point de vue solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 799 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2 du 30 août 1966 portant intégration et affectation des titulaires du D.C.P.R. « mention instituteur adjoint ».

Au lieu de :

Région de Kayes

- Sékou Gnono, Bamako;
- Haoua Traoré, Markala;
- Modibo Oumar Sidibé, Bamako.

Région de Mopti

- Lansénou Bagayoko, Bamako.

Région de Gao

- Arlette Diakité, Markala;
- Sétou Touré, Markala;
- Moussa Bemba, Sikasso;

Lire :

Région de Ségou

- Arlette Diakité, Markala;
- Moussa Bemba, Sikasso;

Région de Bamako

- Sékou Gnono, Bamako;
- Haoua Traoré, Markala;
- Modibo Oumar Sidibé, Bamako;
- Lansénou Bagayoko, Bamako;
- Sétou Touré, Markala.

(Le reste sans changement.)

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 797 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2 du 27 août 1966 portant intégration et affectation des titulaires du D.C.P.R. « mention moniteur adjoint ».

Au lieu de :

Région de Gao

- Mariétou Sangaré, Markala;
- Cheboune Rissa, Bamako.
- Tacko Diarra, Bamako;

Lire :

Région de Kayes

- Mariétou Sangaré, Markala;
- Cheboune Rissa, Bamako.

Région de Bamako

- Tacko Diarra, Markala.

(Le reste sans changement.)

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 516 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2 du 1^{er} juin 1966, portant nomination d'infirmiers spécialistes au Service des Grandes Endémies.

Au lieu de :

- Article premier. — M. Mamourou Diakité, infirmier de 3^e échelon, en service au Secteur n° 3 à

Bamako, déclaré admis à l'examen de fin de stage de spécialisation en ophtalmologie, est intégré par changement de corps dans le cadre des Infirmiers spécialistes en qualité d'aide-spécialiste.

Lire :

Article premier. — M. Mamourou Diakité, infirmier adjoint de 4^e échelon, en service au Secteur n° 3 à Bamako, déclaré admis à l'examen de fin de stage de spécialisation en ophtalmologie, est intégré par changement de corps dans le cadre des Infirmiers spécialistes en qualité d'aide-spécialiste.

Art. 2. — (Supprimé).

(Le reste sans changement).

Par décisions en date des :

25 août 1966. — M. Sékou Sangaré, assimilé à un administrateur civil 1^{er} échelon depuis le 1^{er} juin 1963, en service à la Présidence du Gouvernement à Koulouba, passe à compter du 1^{er} juin 1965 au 2^e échelon.

29 août 1966. — Est constaté pour compter du 1^{er} août 1966, l'avancement automatique au 5^e échelon, des inspecteurs du Trésor 4^e échelon, dont les noms suivent :

- MM. Seydou Diallo;
- N'Tio Bouaré;
- Moussa Sissoko;
- Karamo'ho Kané.

1^{er} septembre 1966. — Est acceptée la démission de son corps offerte par M. Issa Fofana, commis des Services administratifs, financiers et comptables de 2^e classe 2^e échelon, détaché auprès des Ateliers et Chantiers du Mali à Bamako.

La présente décision prendra effet pour compter de sa date de signature.

M. Mamoutou Djiré, ouvrier ordinaire 1^{er} échelon, le 1^{er} avril 1965, en service au cercle de San, qui conserve 1 an 4 mois 2 jours de R.S.M., passe au 2^e échelon de son grade pour compter du 29 novembre 1965 (R.S.M. épuisé).

Est constaté au titre du 1^{er} semestre 1966, le franchissement automatique d'échelon du facteur des Postes et Télécommunications dont le nom suit :

Au 2^e échelon du grade de facteur adjoint

M. Cheick Sidiya Dianka, pour compter du 12-2-66 (A.C. épuisée), facteur adjoint 1^{er} échelon.

La présente décision prendra effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus.

M. Djibrilla Madoudou Diallo, commis des Services administratifs, financiers et comptables principal de 2^e échelon, précédemment commandant de cercle de Diré, est affecté au Gouvernorat de Ségou.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé.

R 465
KOLCOVA

